



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT
NO RV-2011-11-23

Modifié par:

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe A)

C2778

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
Note 276						30	40	2500				3.3					2	2	3	
Usage spécifiquement permis	Note 276 : C300 (Service d’entreposage temporaire extérieur de camions, d’autobus, de véhicules récréatifs, de bateaux, d’avions et de machineries industrielles ou agricoles. Ces véhicules ou machineries doivent être fonctionnels. Cet usage exclut l’entreposage de carcasses de véhicules, de pièces de véhicules, de véhicules qui ne sont pas en état de marche, de véhicules destinés au démembrement, au recyclage ou à la vente ou tout autre objet de même nature.)					Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				